



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 80061

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le récent rapport de l'INSEE intitulé « La fonction publique : vers plus de diversité ? ». Ce rapport met en évidence notamment la sous-représentation des personnes handicapées dans le secteur public en comparaison des établissements de plus de vingt salariés du secteur privé. Il lui demande quelles actions envisage le Gouvernement afin de renverser cette tendance. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique.

Texte de la réponse

L'insertion et le maintien dans l'emploi constituent l'un des axes forts de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées. Dans ce domaine, nos concitoyens attendent de l'État et de sa fonction publique qu'ils montrent l'exemple et intensifient leur action. En effet, l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées, définie par le législateur en 1987 et imposée depuis cette date à l'ensemble des employeurs publics, n'est pas encore respectée. Le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique de l'État (hors éducation nationale) s'est ainsi élevé, en 2003, à 4,2 % des effectifs. Afin d'atteindre l'objectif fixé par le législateur et permettre à davantage de travailleurs handicapés d'accéder à la fonction publique de l'État, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit un ensemble cohérent de mesures visant à favoriser le recrutement, l'insertion professionnelle et également la vie des agents handicapés. Pour le recrutement, les dispositifs permettant le recrutement sans concours des personnes handicapées viennent d'être améliorés pour permettre de prendre en compte la période sous contrat en tant que période de stage, faisant bénéficier les agents ainsi recrutés des mêmes droits que leurs collègues recrutés par la voie du concours. Les personnes handicapées peuvent également passer les concours et bénéficier d'aménagements pour tenir compte de leur handicap (temps de composition, assistance technique ou humaine...). Ces aménagements, déterminés par un médecin agréé par l'administration, ont fait l'objet de dispositions supplémentaires pour mieux prendre en compte les moyens physiques des candidats et adapter les temps de repos entre les épreuves. En matière d'insertion professionnelle, les personnes handicapées peuvent désormais bénéficier d'horaires aménagés ou de temps partiel. La création d'un fonds contributif analogue à l'AGEFIPH, commun aux trois fonctions publiques va permettre dès cette année de financer les aménagements matériels des positions de travail, l'accessibilité des locaux et la rémunération des personnels d'accompagnement pour favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi des agents handicapés. Il permettra également de financer des opérations liées au transport et au logement. Le fonds pourra également prendre en charge la formation des personnels handicapés et aussi celle des personnes chargées de les accueillir. Il faut noter les efforts actuellement engagés par le Gouvernement pour sensibiliser les cadres gestionnaires à l'intégration de travailleurs handicapés dans leur service. Un premier module de formation continue sur le handicap a ainsi été organisé à l'École nationale d'administration en mai 2004 et à nouveau dispensé en décembre 2005. De la même façon, des actions de sensibilisation au handicap ont été organisées cette année dans les cinq instituts régionaux d'administration.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80061

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11234

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2474